



Règlement de la Cantine Scolaire Municipale

Année scolaire 2022 - 2023

Préalablement à toute fréquentation – occasionnelle ou régulière – de la cantine scolaire municipale au cours de l'année scolaire, les familles doivent impérativement se présenter en Mairie pour :

- ✓ Prendre connaissance du règlement et l'approuver,
- ✓ Renseigner une fiche de liaison indispensable pour la sécurité de l'élève mais aussi pour la prise en charge par le personnel.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Toutes les factures émises au cours de l'année scolaire précédente doivent être réglées avant toute réinscription.

Mairie de NOINTOT

Route de l'école

76210 NOINTOT

Téléphone : 02 35 31 83 19 Courriel : accueil@nointot.fr ou secretariat@nointot.fr

Site : www.nointot.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi – Jeudi 8h30 – 11h00 / 14h00 – 19h00

Mardi et Mercredi 8h30 – 12h00

Vendredi 8h30 – 11h00 / 14h00 – 17h30

a) La restauration scolaire

Accueil

L'accueil des enfants doit se faire dans les meilleures conditions possibles de confort et de sécurité. Ces conditions limitent le nombre de places disponibles dans la cantine scolaire municipale.

Afin de répondre au mieux aux demandes et le nombre de places étant limité, la cantine scolaire municipale est ouverte en priorité aux enfants :

- ✓ Dont les deux parents, beaux-parents ou concubins vivant maritalement travaillent.

Fonctionnement

- ✓ La cantine scolaire municipale fonctionne en deux services dès le premier jour de rentrée pour les repas du midi.
- ✓ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - 1^{er} service Maternelles / Primaires
 - 2^{ème} service Primaires
- ✓ L'approvisionnement en denrées et la proposition des menus sont gérés par un service de restauration collective. La commune gère la préparation du repas, le service et la surveillance.

Inscriptions

- ✓ Du 5 mai au 2 juin 2022, aux horaires d'ouverture de la mairie (indiquées ci-dessus).
- ✓ En cours d'année pour les repas exceptionnels.

1. Inscription annuelle

1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine pour toute l'année scolaire.

2. Inscription mensuelle (flexible)

Si vos enfants ne déjeunent pas à jours fixes toute l'année, une inscription au mois est possible, même pour 1 repas. Vous remplissez rigoureusement un planning d'inscription mensuel (disponible en mairie). À retourner **au plus tard le 10 du mois précédent le repas** (exemple : pour un repas le 15 octobre, l'inscription doit avoir lieu avant le 10 septembre). Passé ce délai, votre enfant n'étant pas inscrit en régulier, le tarif appliqué sera le tarif du repas occasionnel **(5€00)**.

Annulation des repas commandés

Seuls les motifs suivants peuvent justifier, en mairie, une déduction des repas de la facture ou une modification de l'engagement annuel et mensuel :

- ✓ Déduction des repas non consommés pour raisons médicales sur présentation d'un écrit des parents.
- ✓ Prise en compte de tout changement qui peut survenir dans le domaine professionnel – sur présentation d'une attestation employeur (changement d'horaires, de jours de travail).
- ✓ Déduction systématique en cas de sortie scolaire à la journée ou en cas de grève et ou absence d'un professeur.

Menus

Les menus sont établis conformément aux recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Ils sont affichés à l'entrée de l'école au début de la semaine, ainsi que sur le site internet de la commune (www.nointot.fr ou sur le Facebook de la commune)

Les repas sont préparés sur place.

Aucune éviction d'aliments n'est faite sans Protocole d'Accueil Individualisé PAI (allergie).

Allergie

En cas d'allergie à l'ingestion de certains aliments, il est demandé aux parents un bilan allergique pratiqué par un médecin allergologue, qui doit être adressé à la Mairie et Mme la Directrice (Mme Laurence LEGAY) de l'école afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Sans ce dossier, la commune ne peut être tenue responsable d'incident. C'est le PAI qui définira la conduite à tenir et le régime particulier.

Soit la mairie est en mesure d'assurer les repas, soit la famille fournit un panier repas.

Dans ce dernier cas, une procédure plus détaillée concernant le fonctionnement est remise à la famille concernée.

Aucune éviction d'aliments ne sera faite sans Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

b) Les tarifs

Ils sont révisés avant chaque année scolaire et fixés par une délibération du Conseil Municipal.

- ✓ Repas régulier (inscription avant le 10 du mois précédent).....3,80 €
- ✓ Repas occasionnel (inscription après le 10 du mois précédent).....5,00 €
- ✓ Repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)1,00 €

c) La Facturation

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

Le paiement de la cantine se fera mensuellement et à terme échu. Le paiement doit impérativement être effectué avant le 10 du mois suivant. Sauf pour le prélèvement automatique*

* Si vous souhaitez adhérer au prélèvement :

Renseigner le mandat de prélèvement joint avec la fiche de liaison et un RIB

Le calendrier de prélèvement prévisionnel est le suivant :

Réception de la facture à terme échu, entre le 1^{er} et 3

Prélèvement automatique à terme échu, entre le 15 et le 18

En cas de contestation vous devez vous présenter en mairie avant le 10 du mois

C.1 : modalité de paiement

Le règlement peut être effectué

- Par prélèvement automatique
- TIPI (Paiement sécurisé par carte bancaire sur internet)
- Par chèque bancaire ou postal à adresser Trésor Public de Lillebonne.
- Espèces auprès du Trésor Public de Lillebonne.

C.2 : factures seuil non atteint

Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales, impose que le seuil de recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales est fixé à 15€.

Dès lors que votre facture cantine et/ou garderie, n'aura pas atteint le seuil des 15€ votre dette sera reportée chaque mois jusqu'à atteindre au moins 15€.

Si votre dette n'excède pas le seuil des 15€ alors une régularisation sera faite en juillet 2023 et vous devrez venir en mairie faire votre paiement afin de ne plus avoir de dette (espèces ou chèque).

d) Les médicaments

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants.

e) L'urgence médicale

Si l'élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est confié.

N.B : en cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins.

f) L'assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile ».

La commune décline toute responsabilité pour des événements pouvant survenir aux enfants, lesquels ne lui seraient pas imputables.

g) La discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire ou son représentant.

Le personnel est responsable de la discipline. Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- ✓ Avoir un langage et un comportement correct
- ✓ Être respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants
- ✓ Respecter le matériel et les locaux
- ✓ Respecter la charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel (annexe jointe)

En cas de non-respect répété des règles ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel en réfère à la mairie qui avertit sans délai les parents, par téléphone ou par courrier.

En cas de récidive, l'élève concerné et sa famille sont convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Une exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité des faits peut être prononcée.

Fait à NOINTOT, le 29 avril 2022

Le Maire,

Chantal COURCOT

Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel

Pour que le temps du midi soit agréable pour tous et qu'il se passe dans les meilleures conditions, voici quelques consignes faciles à respecter :

Avant le repas

- ❖ Je vais aux toilettes
- ❖ Je me lave les mains
- ❖ Je me range calmement devant la porte de la cantine
- ❖ Je dis bonjour en rentrant
- ❖ Je m'installe à la place que l'on me donne
- ❖ J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture

Pendant le repas

- ❖ Je me tiens bien à table
- ❖ Je goûte à tout
- ❖ Je ne joue pas avec la nourriture
- ❖ Je parle doucement, je reste tranquille, je ne crie pas. Je peux rire mais doucement
- ❖ Je ne me lève pas
- ❖ Je respecte les personnes qui servent les repas et qui surveillent, je leur parle correctement et poliment
- ❖ Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel

Pendant la récréation

- ❖ Je joue sans brutalité
- ❖ Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel

En permanence

- ❖ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ❖ J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

Chacun doit être conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts ; le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Si je ne respecte pas ces règles, je peux être sanctionné. Mes parents peuvent également être prévenus ou convoqués, et je risque une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Je m'engage à respecter la présente charte et à contribuer au bon fonctionnement du temps de pause le midi.

Prénom, Nom, Classe :

Signature de l'élève :

Signature des parents :